

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Délibération n° DB 2025-056

Date de la convocation : 04/06/2025

Membres en exercice : 24

Membres présents : 16

Membres votants : 19

Le douze juin deux mille vingt-cinq, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni au Salon d'honneur de l'Hôtel de ville de Vouziers, sous la Présidence de M. Benoit SINGLIT.

Présents : Mesdames Valentine DION, Nadège LAMPSON-GUEILLLOT, Françoise PAYEN et Messieurs Tony BESANCON, Roland CANIVENQ, Bruno DAUPHY, Pierre DEMISSY, Gérald LORFEUVRE, Pierre LAURENT CHAUVET, Christophe MANCEAUX, Michel MEIS, Désiré NANJI, Jean-Pol RICHELET, René SALEZ, Benoît SINGLIT et Vincent THIERION.

Représentés : M. Jean DE POUILLY donne pouvoir de vote à M. Gérald LORFEUVRE, M. Vincent FLEURY donne pouvoir de vote à M. Benoît SINGLIT et M. Pierre POTRON donne pouvoir de vote à M. Désiré NANJI.

Secrétaire de séance : Mme Nadège LAMPSON-GUEILLLOT.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE D'IMPLANTATION D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION SUR OMBRIERE POUR LE PARKING DU CENTRE AQUATIQUE ARGONA A VOUZIERS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-10, L.5214-16 et suivants relatifs aux communautés de communes,

Vu le Code de La Commande Publique, et notamment ses articles L. 2124-1 à L.2124-4, R.2161-2, R.2161-3, R.2161-5, R.2185-1 et R. 2185-2.

Considérant la nécessité de réaliser l'implantation d'une installation photovoltaïque de 225.225 kWc en autoconsommation sur ombrière pour le parking du centre aquatique de Vouziers, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 15/04/2025 sur XMarchés et au BOAMP (Avis n°25-43078). La date limite de remise des offres était fixée au 16/05/2025 à 12h00.

Ce marché est passé sous la forme d'une procédure adaptée (MAPA), en application notamment de l'article R2131-1 du Code de la Commande Publique.

1 question a été posée par un candidat sur la plateforme le 16/04/2025, laquelle a obtenu réponse le 23/04/2025.

Lors de la remise des offres, 6 plis ont été réceptionnés dans les délais par voie dématérialisée. Aucun pli n'a été reçu hors délai et aucune excuse n'a été réceptionnée.

.../...

L'ouverture des plis et l'enregistrement des offres ont eu lieu le 16/05/2025. Les offres ayant été transmises au maître d'œuvre le même jour.

L'analyse des offres, prévue au règlement de consultation, est basée sur les critères suivants :

PRIX : 40 % de la note finale, apprécié à partir du montant global et forfaitaire précisé à l'acte d'engagement, rapporté à la surface d'ombrière (€/m²) pour le lot 1, et à la puissance crête de l'installation (€/Wc) pour le lot 2.

TECHNIQUE : 55% de la note finale, décomposé comme suit :

- Moyens humains : / 20
- Moyens matériels spécifiques affectés au chantier : / 20
- Méthodologie d'exécution des travaux en milieu occupé et protection des existants : /10
- Mesures prises en faveur de la sécurité, de l'hygiène et de l'environnement sur le chantier : /5

DELAIS : 5% de la note finale

Les offres sont classées après addition des notes par le maître d'œuvre.

Une phase de négociation/régularisation a été lancée le 23/05/2025 sur le lot 1 et le 27/05/2025 pour le lot 2, avec une date limite de remise des offres négociées commune fixée au 03/06/2025 à 17h00.

Le rapport d'analyse des offres est exposé au Bureau.

Classement final proposé :

LOT 1 : Ombrières															
SOUSSIONNAIRES	Prix	Note financière/40 (base)	Note financière/40 (base + PSE 1)	Note financière/40 (base + PSE 3)	Note financière/40 (base + PSE 1 + PSE 3)	NOTE TECHNIQUE 55 %	NOTE DELAIS 5%	Note globale sur 100 (base)	rang	Note globale sur 100 (base + PSE 1)	rang	Note globale sur 100 (base + PSE 3)	rang	Note globale sur 100 (base + PSE 1 + PSE 3)	rang
KOMAN	198 989,00 €	40,00	40,00	40,00	40,00	38,28	4	82,28	1,00	82,28	1,00	82,28	1,00	82,28	1,00

LOT 2 : Installation photovoltaïque															
SOUSSIONNAIRES	Prix	Note financière/40 (base)	Note financière/40 (base + PSE 2)	Note financière/40 (base + PSE 3)	Note financière/40 (base + PSE 2 + PSE 3)	NOTE TECHNIQUE 55 %	NOTE DELAIS 5%	Note globale sur 100 (base)	rang	Note globale sur 100 (base + PSE 2)	rang	Note globale sur 100 (base + PSE 3)	rang	Note globale sur 100 (base + PSE 2 + PSE 3)	rang
THIRION	132 664,03 €	40,00	40,00	40,00	40,00	34,57	5	79,57	1,00	79,57	1,00	79,57	1,00	79,57	1,00
ATCOM	IRREGULIER														
EIFFAGE	178 742,49 €	29,69	29,42	29,41	23,78	38,67	0	68,36	2,00	68,09	2,00	68,08	2,00	62,45	2,00
ECOSOLAR	IRREGULIER														
SILICEO	185 684,50 €	28,58	28,26	28,12	22,95	37,45	2	68,03	3,00	67,71	3,00	67,57	3,00	62,40	3,00

Il est donc proposé aux membres de Bureaux de retenir le classement proposé et d'attribuer les lots comme suit :

Lot n° 1 – Ombrières

Il est proposé au Bureau de retenir ou non les PSE du lot n°1.

En fonction de ce choix, il est proposé au Bureau Communautaire de l'Argonne Ardennaise de retenir le classement correspondant et l'offre de l'opérateur économique **KOMAN** pour un montant global et forfaitaire de :

.../...

- 198 989,00 € HT (sans PSE retenues)
- ou
- 235 389,00 € HT, (dont PSE n°1 « Borne IRVE » pour 36 400,00 € HT retenue).
- ou
- 201 409,00 € HT, (dont PSE n°3 « Base vie » pour 2 420,00 € HT retenue).
- ou
- 237 809,00 € HT, (dont PSE n°1 « Borne IRVE » et PSE n°3 « Base vie » retenues).

Lot n° 2 – Installation photovoltaïque

Il est proposé au Bureau de retenir ou non les PSE du lot n°2.

En fonction de ce choix, il est proposé au Bureau Communautaire de l'Argonne Ardennaise de retenir le classement correspondant et l'offre de l'opérateur économique **THIRION** pour un montant global et forfaitaire de :

- 132 664,03 € HT (sans PSE retenues)
- ou
- 118 952,53 € HT, (dont PSE n°2 « Panneaux bi-faciaux » pour une moins-value de - 13 711.50 € HT retenue).
- ou
- 132 664,03 € HT, (dont PSE n°3 « Base vie » pour 0 € HT retenue).
- ou
- 118 952,53 € HT, (dont PSE n°2 « Panneaux bi-faciaux » et PSE n°3 « Base vie » retenues).

Après en avoir délibéré, le Bureau, **DECIDE :**

- **DE RETENIR** l'offre de l'opérateur économique **KOMAN** pour un montant global et forfaitaire de 201 409 € HT, (dont PSE n°3 « Base vie » pour 2420 € HT retenue) pour le lot n°1 « Ombrières », à l'**UNANIMITE**,
- **DE RETENIR** l'offre de l'opérateur économique **THIRION** pour un montant global et forfaitaire de 132 664,03 € HT (sans PSE retenues), pour le lot n°2 « installation photovoltaïque », par 18 voix **POUR** et 1 personne ne prend pas part au vote (M. Christophe **MANCEAUX**),
- **DE RETENIR** le classement proposé,
- **D'APPROUVER** les marchés susmentionnés avec les attributaires pressentis,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes à intervenir.

La secrétaire de séance,

Nadège LAMPSON-GUEILLIOT

Le Président,



Benoît SINGLIT